



MAIRIE
DE
CUISEAUX ✠
71480

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2020**

Place Puvis de Chavannes

Tél. 03 85 72 70 60

Fax 03 85 72 51 09

Mail : mairie-cuiseaux@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Cuiseaux s'est réuni en la salle polyvalente (pour respecter les mesures sanitaires exceptionnelles imposées par la crise du COVID-19) sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Maire sortant ;

Présents ; LEROY Christian ; JAILLET Françoise ; MAITRE Gilles ; ROCHET Annie ; GIANORA Gérard ; BACAER Julien, de COURTIVRON Gilles, FAUVEY Audrey, GEROLT Magali ; JACQUES Pascal ; MICHEL Ketty, PONCET Jean-Michel, RIVOIRE-JACQUINOT Delphine, RODOT Bertrand, SEVESTRE Delphine, TOTA-FENIET Virginie ; UNY Fanny ; VULLIEZ Fabien ;

Pouvoirs : BERTHAUD Emmanuel – pouvoir donné à Mme TOTA-FENIET Virginie

Secrétaire : BACAER Julien

Monsieur LEROY Christian Maire sortant, procède conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à l'ouverture de la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Monsieur Christian LEROY, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 :

La liste conduite par Monsieur Christian LEROY – tête de liste « AGIR POUR CUISEAUX » - a recueilli 350 suffrages et a obtenu 19 sièges de Conseiller Municipal et 2 sièges de conseiller communautaire.

Sont élus, dans l'ordre de la liste :

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1/ LEROY Christian (conseiller communautaire) | 11/ VULLIEZ Fabien |
| 2/ JAILLET Françoise (conseillère communautaire) | 12/ TOTA-FENIET Virginie, |
| 3/ MAÎTRE Gilles, | 13/ GIANORA Gérard |
| 4/ GEROLT Magali, | 14/ MICHEL Ketty |
| 5/ PONCET Jean-Michel, | 15/ BACAER Julien |
| 6/ ROCHET Annie, | 16/ UNY Fanny |
| 7/ de COURTIVRON Gilles, | 17/ RODOT Bertrand, |
| 8/ FAUVEY Audrey | 18/ RIVOIRE-JACQUINOT Carole, |
| 9/ JACQUES Pascal, | 19/ BERTHAUD Emmanuel |
| 10/ SEVESTRE Delphine, | |

Monsieur LEROY Christian, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Un bilan rapide sur la situation sanitaire est dressé, mettant notamment en exergue les difficultés rencontrées à l'occasion de la reprise des activités scolaires et la mission de restauration scolaire.



Le maire sortant remercie tous les conseillers municipaux sortants pour leur travail assidu tout au long de la mandature, travail remarquable qui a fait progresser+ la commune.

Puis, le doyen des conseillers municipaux, Monsieur Christian LEROY, prend alors la présidence de la séance ainsi que la parole. Il donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire. Puis de l'article L2122-7-2 concernant l'élection des adjoints.

Monsieur Christian LEROY propose ensuite, de désigner Monsieur Julien BACAER, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Julien BACAER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Christian LEROY :

- Dénombre 18 conseillers régulièrement présents et
- Annonce 1 procuration de Emmanuel BERTHAUD à Virginie TOTA-FENIET
- Constate que le quorum, posé par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 (1/3 des membres présents en exercice) est atteint.

Monsieur Christian LEROY donne enfin lecture de la charte de l'élu local conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Christian LEROY fait appel de candidature.

Christian LEROY est candidat

L'Assemblée désigne deux assesseurs, Gilles de COURTIVRON et Audrey FAUVEY

Puis, le doyen de l'assemblée invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 du CGCT.

1/ Election du Maire :

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

M. Christian LEROY a obtenu 18 voix, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire, et est installé.

M. Christian LEROY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2/ Nombre de postes d'Adjoints :

Monsieur le Maire invite les Conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'élire 4 Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

3/ Elections des Adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Chacune des listes doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est lancé.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée : Françoise JAILLET, Gilles MAITRE, Annie ROCHET, Gérard GIANORA.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins : 18
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité requise : 10

La liste unique a obtenu 18 voix ; et ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prenant rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

Françoise JAILLET, 1^{ère} Adjointe ;

Gilles MAITRE, 2^{ème} Adjoint ;

Annie ROCHET, 3^{ème} Adjointe,

Gérard GIANORA, 4^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des missions qu'il entend confier aux Adjoints.

4/ Délégations du Conseil municipal consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et tel que le conseil municipal en a délibéré en séance du 4 avril 2013 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- Cette délibération confère une délégation de pouvoir et non une simple autorisation d'exécution par le maire d'une délibération déterminée.

- La délégation écarte la possibilité d'intervention du conseil municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées.
- Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats (art. L 2122-26 du CGCT).
- En cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal décide que les fonctions de Maire soit remplies par Madame Françoise JAILLET, 1^{ère} Adjointe en priorité puis par Monsieur MAITRE Gilles, 2^{ème} Adjoint, en cas d'empêchement de Madame JAILLET.

5/ Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient, à titre automatique et sans délibération du conseil municipal d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT sauf si le maire demande un autre taux, ce qui n'est pas le cas.

Il indique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de la rémunération des Adjointes (article L.2123-24 du même code).

Les taux ne sont pas des montants bruts mais des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux adjointes le taux maximum autorisé par la loi, compte-tenu de la population de Cuiseaux (1 858 habitants au 1^{er} janvier 2020, source INSEE).

Ce taux maximum de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 ne peut dépasser :

- Pour le Maire : 51,6 %
- Pour un Adjoint : 19,8 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate le taux applicable au maire et décide d'attribuer le taux maximum autorisé par la loi aux adjointes.

6/ Questions diverses

Monsieur le Maire propose un point de situation sur les dossiers en cours.

- Détournement des eaux pluviales : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chantier touche à sa fin et que pour le moment, le projet donne toute satisfaction.
- Signalétique : L'entreprise SICOM SA a été retenue et les travaux vont démarrer.
- Champ de Foire : L'avant-projet n'a pas encore été approuvé, en attente de la validation par le futur groupe de travail qui sera désigné rapidement à l'occasion du prochain conseil municipal.
- Coulée verte : L'entreprise PETITJEAN est l'entreprise attributaire et va commencer les travaux prochainement.
- Salles des puces : Compte tenu de la biennale qui s'annonce pour septembre, il faut boucler ce dossier sans tarder : la demande de subvention a été faite, le permis de construire vient d'être déposé et les demandes d'ouverture au public auprès des organes compétents (en matière de sécurité) sont en cours. L'appel d'offres se termine vendredi 29 mai 2020.

Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT souhaite savoir si la piscine pourra ouvrir cet été. M. le Maire répond qu'aucune information n'a encore été donnée à ce sujet mais que cet équipement est prêt dans l'éventualité de sa réouverture au public.

La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 18 juin 2020 18H30, sans précision du lieu pour le moment, dans l'attente des prochaines directives gouvernementales.

La séance est levée à 20h05

Le secrétaire,
Julien BACAER




Cuiseaux, le 15 mars 2020
Le Maire,
Christian LEROY



